



Mairie de Vanosc

Tél : 04 75 34 62 93

Courriel : contact@vanosc.fr

ARRETE N°10/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VANOSC

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 10, R 44 et R 225 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'Entreprise SAUR FRANCE de VANNES (56) en date du 3 avril 2026 ;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire « Rue Mémona HINTERMANN situé sur la RD 570 en direction de BURDIGNES (42) ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Compte tenu des travaux pour le renouvellement du Poteau Incendie situé Rue Mémona HINTERMANN situé sur la RD 570 en direction de BURDIGNES (42), La circulation pourra être basculée sur la chaussée opposée, en fonction des besoins de l'entreprise, à partir du lundi 20 avril 2026, de 8 h à 18 h, et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'Entreprise SAUR FRANCE de VANNES (56).

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ANNONAY (07) ;
- Lieutenant Jean-Régis BORNE, Chef de Centre de Secours de Val de Cance ;
- Entreprise SAUR FRANCE de VANNES.

Fait à VANOSC, le 17 avril 2026

B. FANGET
Maire

